Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.045
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

BATIMENT
Affaire suivie par : B. VALLERAY

Bâtiment – Signature d'un devis pour l'achat et la pose de stores pour les 3 chalets situés dans la cour du groupe scolaire F. Joliot Curie.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 20.412 du 7 décembre 2020 procédant à l'attribution du MAPA 757 - Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance relative aux occultations scolaires (stores – volets – rideaux) sur le patrimoine de la Commune ;

Considérant que la commune a fait l'acquisition de trois chalets pour le groupe scolaire F. Joliot Curie ;

Considérant qu'il est nécessaire de les équiper de stores vénitiens ;

Considérant cependant que la marché public MAPA 757 ne prévoit pas les équipements de STORES ET FONCTION dont le groupe scolaire a besoin ;

Considérant par conséquent qu'un devis a été proposé par la société STORES ET FONCTION ;

Considérant qu'il convient de signer le devis correspondant avec la société susmentionnée,

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société STORES ET FONCTION au 17 rue Jean Monnet 78990 Elancourt pour l'achat et la pose de stores pour les trois chalets du groupe scolaire F. Joliot Curie.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de l'installation s'élève à 4.033.71 €HT, soit 4.840,45 €TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 20/03/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230320-23-045-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/03/2023
Affichage : 20/03/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 20/03/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)